

**DELIBERATION N° 2024-20  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE VARENNES-LES-NARCY**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 21 juin 2024

**SEANCE ORDINAIRE DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON M. Julien BONETTI, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Philippe GRILLOT donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE  
Mme Christine LEBON donne pouvoir à M. Serge BULIN  
M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD

Absents : M. Loïc LAUBIER

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Objet : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le Budget Primitif d'assainissement voté par délibération 2024-08 du 5 avril 2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au Budget Primitif Assainissement 2024,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2024 fait ressortir un besoin de financement pour l'opération suivante : Réhabilitation des réseaux d'assainissement au hameau de Villatte

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre Loire composée d'un prêt pour un montant total de 72.000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 72.000 €

Durée du prêt : 30 ans

Périodicité des échéances : trimestrielle

Montant de la première échéance trimestrielle : 977,73 €

Taux d'intérêt : 3,54 %

Frais de dossier : 100 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 72.000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 72.000 €

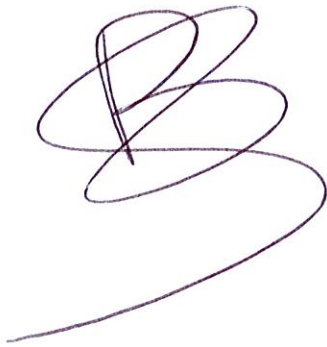
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les-Narcy

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance,



Le Maire,  
Alain BAUGET



Envoyé en préfecture le 01/07/2024

Reçu en préfecture le 01/07/2024

Publié le



ID : 058-215803024-20240628-DELIB2024\_20-DE